



**10-11/06/2023**

# **REGLEMENT PARTICULIER**

## Table des matières

1.	Introduction .....	4
1.1.	Préambule .....	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route .....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye .....	4
2.	Organisation .....	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte.....	4
2.2.	Approbations .....	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact .....	4
2.4.	Comité d'Organisation.....	2
2.5.	Commissaires sportifs .....	2
2.6.	Délégués ASN.....	2
2.7.	Principaux Officiels.....	2
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées .....	3
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	3
4.	Engagements .....	4
4.1.	Date de clôture des engagements .....	4
4.2.	Procédure d'engagement.....	4
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules .....	4
4.4.	Droits d'engagements .....	4
4.5.	Paieement .....	5
4.6.	Remboursements .....	6
5.	Assurance.....	6
5.1.	Responsabilité civile « circulation » .....	6
5.2.	Responsabilité civile « Organisateur ».....	6
5.3.	Responsabilité civile « Bénévoles » .....	7
5.4.	Comportement en cas d'accident (code de la route national) .....	7
5.5.	Dépannage.....	7
5.6.	Clause dérogatoire.....	7
6.	Publicité et identification .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur .....	<b>Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.</b>
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur.....	8
6.3.	Identification .....	8
7.	Pneus.....	8
7.1.	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye .....	8
7.2.	Pneus pour la reconnaissance.....	8
8.	Carburant.....	8
8.1.	Types de carburant .....	8
8.2.	Procédure de commande .....	9
8.3.	Procédure de distribution .....	9
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales .....	9
9.1.	Procédure d'enregistrement.....	9
9.2.	Restrictions spécifiques .....	9
10.	Vérifications administratives.....	10
10.1.	Documents à présenter :.....	10
10.2.	Horaire (sur convocation).....	10

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation) .....	10
11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire.....	10
11.2. Equipements de sécurité des pilotes .....	11
11.3. Niveau sonore .....	11
11.4. Exigences nationales particulières.....	11
11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS) .....	11
12. Autres procédures et règlement .....	11
12.1. ordre de départ.....	11
12.2. Procédure d'arrivée .....	12
12.3. Pointage en avance autorise.....	12
12.4. /.....	12
12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye.....	13
13. Identification des officiels .....	13
14. Prix.....	14
14.1. Coupes .....	14
14.2. Prix spéciaux .....	14
15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel .....	14
15.1. Vérifications finales .....	14
15.2. Droits de réclamation .....	14
15.3. Droits d'appel .....	14
Annexe 1 – Itinéraire .....	16
Annexe 2 – Horaires des reconnaissances .....	17
Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents .....	17
Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire .....	18
Annexe 5 – Parc d'assistance.....	19
Annexe 6 – Shakedown .....	21
Annexe 7 – Protocole COVID-19 .....	21
Annexe 8 – Articles à la discrétion des organisateurs .....	27

## 1. Introduction

Nom de l'épreuve : Rally Of Bertrix 2023

Date de l'épreuve : 10-11/06/ 2023

### 1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2023) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2023 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://racb.com>

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

### 1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1 : Asphalte	40.33 km	Gravier	1.5km
Etape 2 : Asphalte	80.66 km	Gravier	3km

### 1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections	3
Nombre des épreuves spéciales	9
Longueur totale du rallye	231.79 km
Longueur totale des ES	120.99 km

## 2. Organisation

### 2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

KROON OIL Belgian Rally Championship 2023	RACB Ladies Cup 2023
Junior Belgian Championship 2023	Historic Belgian Championship 2023
RACB 2WD Trophy 2023	Mood RACB M-Cup 2023
Belgium Rally Master Cup 2023	Clio Trophy Belgium 2023
Championnat du Grand-Duché de Luxembourg des Rallyes 2023	

### 2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : **R-BRC7-M36** en date du : 08/05/2023

### 2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur :	Royal Automobile Club de Spa
Représentant de l'organisation :	Pierre Delettre
Adresse :	Rue Jules Feller 1
Code Postal et ville	4800 Ensival
Téléphone :	+32 (0)87 79 50 00
E-mail :	info@racspa.be

## 2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation :  
Président : Delettre Pierre  
Coordinateur responsable du parcours : Chapa Eric  
Marketing Manager & Event coordinator : Delettre Pierre-Louis  
Logistique & Administratif : Goffinet Lindsay  
Responsable de la Sécurité : Malmendier Jean-Paul  
Contacts concurrents : Waleffe Alain & Debande Roland  
Coordinateur local : Fanali Christian

## 2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Laurent NOEL
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Astrid MARECHAL

## 2.6. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	Lucas BOEVER
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Homologation RACB	Michel LAUWERS

## 2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Etienne MASSILLON	N° 0487
Directeur de Course Adjoint	Eric CHAPA	N° 3461
Directeur de Course Adjoint	Colin KOHL	N° 4134
Responsable Sécurité	Jean-Paul MALMENDIER	N° 0904
Responsable Sécurité Adjoint	André MATHIEU	N° Ber/Off-001
Chef de File Technique	TBA	N°
Secrétaire du Rallye	Paulette GRENSON	N° 4270
Médecin en Chef	Dr. Christian WAHLEN	N° 1047
Chef Chronométrateur	Filiep FORREST	N° 2090
Chargé Relations Concurrents	Boudewijn BAERTSOEN	N° 2288
Chargé Relations Concurrents	Roland DEBANDE	N° 3478
Chargé Relations Concurrents	Simone SCHLEIMER	N°
Chargé Relations Concurrents	Pascal COLLARD	N°
Responsable Presse	Vincent FRANSSSEN	
Responsable Environnement	Jean-Paul MALMENDIER	

### 2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « spectators control »	Thierry Lefin	N° 3536
Voiture sécurité « 00 »	Pascal GERARD	N°
Resp. Epreuve Spéciale	Alain DELAUNOIS	N° 2666
Resp. Epreuve Spéciale	René DEMARTEAU	N° 1393
Resp. Epreuve Spéciale	Louis MODAVE	N° 2762

## 2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Bertrix Hall  
Adresse : Place des Trois Fers 12  
Code Postal & ville : 6880 & Bertrix  
Téléphone : N° de Téléphone : +32 (0)43 75 97 61  
E-mail : info@racspa.be

PC du rallye opérationnel : du 9/06/2023 à 14.00 au 11/06/2023 à 19.00

Parc d'assistance opérationnel : du 9/06/2023 à 09.00 à 11/06/2023 à 20.00

**Tableau Officiel d’Affichage (TOA) :** Bertrix Hall, Place des Trois Fers 12 à 6880 Bertrix

**Tableau Officiel d’affichage Virtuel (TOAV):** [www.racspa.be](http://www.racspa.be)

**App :** app dédiée RACSpa Info Messenger

<https://play.google.com/store/apps/details?id=be.racspa.www.racspa>

<https://apps.apple.com/be/app/racspa-legend-boucles/id1083868768?l=nl>

## 3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	Website (TOAV)	01.03.23	10.00
Ouverture des engagements		01.03.23	10.00
Date de clôture des engagements		26.05.23	24.00
Date de clôture pour la séance de mise au point	Website	26.05.23	24.00
Date de clôture des commandes de services supplémentaires dans le parc d'assistance	Website	26.05.23	24.00
Publication de la liste des engagés	Website (TOAV)	5.06.23	10.00
Publication de la liste des n° attribués	Website (TOAV)	5.06.23	10.00
Publication des horaires des vérifications administratives et techniques	Website (TOAV)	5.06.23	10.00
Début de la distribution du matériel et documents		9.06.23	16.00
Vérifications administratives et techniques		9.06.23	16.00-22.00
Plombage & marquage		10.06.23	07.30-14.00
Installation du système de suivi (sur convocation)	Bertrix Hall	9.06.23 10.06.23	16.00-22.00 07.30-14.00
Séance de plombage & marquage (Art.16.2.7)	Website (TOAV)	9.06.23 10.06.23	16.00-22.00 07.30-14.00
Séance de mise au point	Itinéraire	09.06.23	18.00-21.00
Distribution des road book et carte du parcours		10.06.23	08.00
Ouverture du centre Media et accréditations médias	Service Presse	10.06.23 11.06.23	10.00-22.00 07.30-19.00
Début des reconnaissances	Itinéraire	10.06.23	10.30
Fin de distribution du road book et du parcours		10.06.23	11.00
Fin des reconnaissances	Itinéraire	10.06.23	15.00
Conférence de Presse Kroon oil BRC (sur invitation)	Service Presse	10.06.23	16.00

Publication liste des voitures admises au départ	TOA+TOAV Officiel	10.06.23	16.00
Publication de l'ordre des départs de l'Etape 1	TOA+TOAV Officiel	10.06.23	16.00
Départ du rallye – Etape 1		10.06.23	17.30
Arrivée de l'Etape 1 (heure estimée de la 1 <sup>ère</sup> voiture)		10.06.23	20.45
Publication de la liste des départs de l'Etape 2		11.06.23	06.00
Recontrôle technique des voitures après abandon		11.06.23	07.00
Départ de l'Etape 2		11.06.23	08.30
Arrivée du rallye – Etape 2		11.06.23	14.30
Restitution des systèmes de suivi		11.06.23	14.30
Vérification technique final (sur convocation)		11.06.23	14.30
Publication du classement provisoire	TAO+TAOV	11.06.23	16.30
Conférence de presse finale	PRESS center	11.06.23	17.00
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TAO+TAOV	11.06.23	17.00
Remise des coupes		11.06.23	17.30

## 4. Engagements

### 4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

### 4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « Rally of Bertrix 2023 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur [www. Racspa.be](http://www.Racspa.be). → Rally Of Bertrix → « Concurrents » → « Inscriptions ». Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 26/05/2023 à 24h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,
- si elle est accompagnée de la copie de la licence « concurrent » et pilote, dont la **copie de la preuve de paiement**.

### 4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

#### 4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 150.

#### 4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2023

Voir Règlement Sportif du Championnat de Belgique RACB Sport 2023.

Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

#### 4.3.3 Classes éligibles en 2WD TROPHY – BRC 2023

Voir V1 – Championnat de Belgique RACB 2WD TROPHY

Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU RACB 2WD TROPHY

#### 4.3.4 Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

Voir V2 – Championnat de Belgique des Rallyes Historiques

Article 12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

## 4.4. Droits d'engagements

### 4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

- **Rally 2 :**
  - 1050€ (990.56€ htva 6%) avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
  - 2100€ (1981.12€ htva 6%) sans cette publicité facultative
- **RGT – RC1 – Autres RC2 – RC3 -RC4 – RC5 – NCM – NCE - HRC :**
  - 900€ (849.06€ htva 6%) avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
  - 1800€ (1698.11€ htva 6%) sans cette publicité facultative
- **2WD trophy – BRC Junior:**
  - 750€ (707.55€ htva 6%) avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
  - 1500€ (1415.09€ htva 6%) sans cette publicité facultative
- **M-Cup**
  - 690€ (650.94€ htva 6%) avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
  - 1380€ (1301.87€ htva 6%) sans cette publicité facultative

Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653.

### 4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service	EN ACCORD avec les Organismes
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Parking « AUXILIARY »	1
Badge Refueling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit COMMUNIQUER, avant le 26/05/2023, les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance sur le site : [www. Racspa.be](http://www.Racspa.be). → Rally Of Bertrix → « Concurrents » → « Parc d'assistance ».

## 4.5. Paiement

### Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de Royal Automobile Club de Spa compte bancaire (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : Royal Automobile Club de Spa  
Banque : Belfius  
IBAN : BE84 0682 4501 5559  
SWIFT / BIC : BIC GKCCBEBB

- **Communication :** « Nom du pilote + réf »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.



Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Anne-Marie De Donder

Email : Annemarie.dedonder@racspa.be

## 4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

### Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (roland.debande@racspa.be). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 26.05.2023, à 20h :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 26.05.2023, à 20h :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

### Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

## 5. Assurance

**Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.** En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2023, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

### 5.1. Responsabilité civile « circulation »

#### Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

### 5.2. Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

#### Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

**Protection Juridique :** 15.000 € par sinistre

## Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

### 5.3 Responsabilité civile « Bénévoles »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

#### Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

### 5.4. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2023.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

### 5.5. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

### 5.6. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

## 6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2023.

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

### 6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :

Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille, 12,5 cm de largeur :

Dessus de la vitre arrière sur la longueur de la vitre, taille 8cm de largeur :

voir additif

voir additif

publicité du BRC 2023

publicité du BRC 2023

publicité du BRC 2023

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

## 6.2. Publicité facultative de l'organisateur

### Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) : voir additif
- autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) : voir additif
- autocollant sur les ailes arrières (10x25 cm) : voir additif

## 6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

### 6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

## 7. Pneus

### 7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC1-RC2-RC3 doivent utiliser les pneus du manufacturier PIRELLI disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

### 7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

### 7.3. Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, le « Rally Of Bertrix 2023 », la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 12 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 8 pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2023 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

## 8. Carburant

### 8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2023.

**8.1.1** les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

## **8.2. Procédure de commande**

**8.2.1** Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

**GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)**

Website : <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

Email : [shop@gutts.be](mailto:shop@gutts.be)

## **8.3. Procédure de distribution**

**Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.**

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – Total**

Adresse : Rue de la gare 129 – Bertrix

Paielement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Refueling Zone « GUTTS »**

Adresse : Rue des Ardoisières - Bertrix

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

**Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement :**

Samedi 10.06.23 de 17.30 à 19.00

Dimanche 11.06.23 de 08.30 à 14.00

## **9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales**

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

### **9.1. Procédure d'enregistrement**

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Bertrix Hall

Adresse : Place des Trois Fers, 12, Bertrix

Date : 10.06.23 de 08.00 à 11.00

#### **9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance**

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site [www.racspa.be](http://www.racspa.be) → rally of bertrix → « Concurrents » → « Reconnaissance ». Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit 7/06/2023 par email, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avvertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

### **9.2. Restrictions spécifiques**

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

### 9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

**Ce signe distinctif devra être enlevé de tous véhicules dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée**

## 10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement faite OBLIGATOIREMENT sur le site web de l'organisateur [www.racspa.be](http://www.racspa.be) → rallye of bertrix. → « Concurrents » → « Documents pratiques ».

### 10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- certificat d'immatriculation de la voiture
- autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

### 10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 9.06.2023 16.00 à 22.00 & 10.06.2023 07.30 à 14.00  
Lieu : Bertrix Hall, Place des Trois Fers 12, 6880 Bertrix

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye ([www.racspa.be](http://www.racspa.be)) et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

## 11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye ([www.racspa.be](http://www.racspa.be)).

### 11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 9.06.2023 16.00 à 22.00 & 10.06.2023 07.30 à 14.00  
Lieu : Bertrix Hall, Place des Trois Fers 12, 6880 Bertrix

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye ([www.racspa.be](http://www.racspa.be))

Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

**Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.**

#### **11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires**

- la fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

### **11.2. Equipements de sécurité des pilotes**

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

### **11.3. Niveau sonore**

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

### **11.4. Exigences nationales particulières**

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

### **11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)**

#### **11.5.1 Prise en charge / distribution**

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » le système Tripy sera utilisé fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit (carte pré-payée non valable) remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

#### **11.5.2 Restitution**

**Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.**

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Bertrix Hall, Place des Trois Fers 12, Bertrix) pendant les heures d'ouverture.

## **12. Autres procédures et règlement**

### **12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ**

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, 10.06.2023 à 17.30, au CH0 Départ situé lieu, Place des Trois Fers, Bertrix

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 10.06.2023 à 16.00

#### **12.1.1 Zone de départ**

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

## 12.2. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale à Parking de la Gare, Bertrix, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

### Remise des Coupes :

Date et heure : 11.06.2023 à 17.30

Lieu : Podium, Place des Trois Fers, Bertrix

## 12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH N° 3D et 9D (Parc Fermé IN)

## 12.4. Procédures spéciales et activités

### 12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

### 12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye ([www.racspa.be](http://www.racspa.be)).

### 12.4.3 Sécurité des Équipages

**Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.**

### 12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

### 12.4.5 Autres points

Les voitures ouvrees sont interdites.

#### Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements. Les TWZ art.44.4 ne sont pas prévues.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

#### Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

#### Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Parking de la Gare, Bertrix

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur le [www.racspa.be](http://www.racspa.be) → rally of bertrix → « Concurrents » → « documents pratiques » → « Parc d'assistance », avant le 26.05.2023 à 24.00.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile ;

L'installation peut se faire dès vendredi 9.06.2023 à 09h00. L'évacuation doit se faire pour le dimanche 11.06.2023 à 20h00 au plus tard.

### Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

### Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

### Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 11.06.2023 à 19.00. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

## 12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).  
FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

## 13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge (précisez le texte ou logo)
Vérifications Techniques	Noir (précisez le texte ou logo)
Chef de Poste	Bleu (précisez le texte ou logo)
Responsable d'E.S.	Rouge (précisez le texte ou logo)
Commissaire de Sécurité	Orange (précisez le texte ou logo)
Radio	Jaune (précisez le texte ou logo)
Docteur et Paramédicaux	Blanc (précisez le texte ou logo)



## 14. Prix

### 14.1. Coupes

- aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du classement BRC de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1<sup>er</sup> équipage du classement « HISTORIC »
- au 1<sup>er</sup> équipage du classement « Belgium Junior Championship »
- au 1<sup>er</sup> équipage du 2WD Trophy
- au 1<sup>er</sup> équipage Mixte ou Féminin

### 14.2. Prix spéciaux

- /

## 15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

### 15.1. Vérifications finales

Date et heure : 11.06.23 à 16.30

Lieu : Garage Condrotte, rue des Corettes 76, 6880 Bertrix

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

### 15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

### 15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **3.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



### **RAPPEL :**

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2023, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Rally Of Bertrix » s'engage :

- à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;
- à respecter, et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du Rally Of Bertrix 2023

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

## Annexe 1 – Itinéraire

TBA





## Annexe 2 – Horaires des reconnaissances

Programme des reconnaissances	10.06.2023 et de 10.30 à 15.00
Reconnaissance schedule	10.06.2023 from 10.30 à 15.00
Programma van de verkenningen	10.06.2023 van 10.30 tot 15.00



## Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).

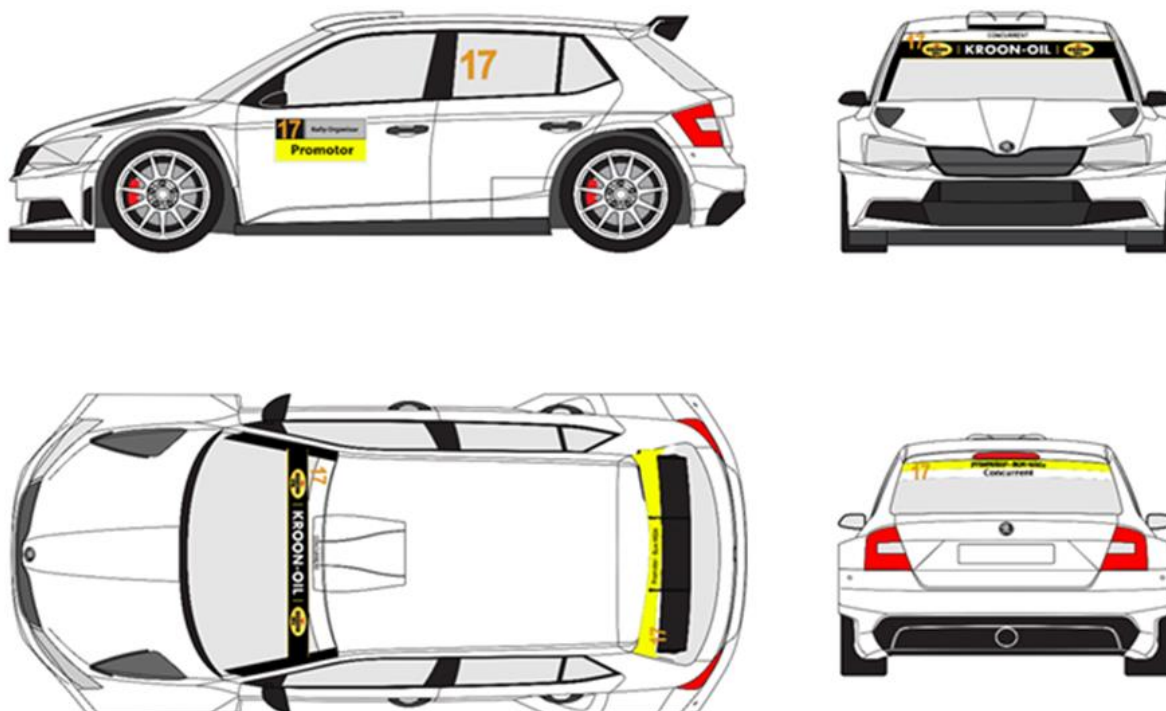
	
Pascal Collard (BEL) +32 476 95 72 85	Roland Debande (BEL) +32 494 48 81 51
	
Baudewijn Baertsoen (BEL) +32 498 86 89 06	Simone Schleimer (LUX) +352 62 12 45 152

## Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

### Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2023. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2023 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



## Annexe 5 – Parc d'assistance

### Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

### Localisations :

Parc d'assistance : Lieu : Parking de la Gare de Bertrix

Parkings « AUXILIARY » : Lieux : 1. TBA  
2. TBA

Parking « remorques » : Lieu : TBA

### Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : 9.06.2023, à partir de 09.00.

Sortie du parc d'assistance : 11.06.2023, à partir de 20.00

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

### Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le [www.racspa.be](http://www.racspa.be) → rally of bertrix → « Concurrents » « documents pratiques » → « Parc d'assistance », pour 26.05.2023 à 24.00.

### Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

### Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents :

Lieu : Bertrix Hall

Adresse : Place des Trois Fers, 12 à Bertrix

**Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.**

### Protocoles Covid 19 - Accès au parc d'assistance :

[Les mesures prescrites pour le Protocole COVID-19 à la date de l'épreuve seront d'application](#)

Conformément aux prescriptions du Protocoles Covid-19 du Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;
- aux personnes porteuses d'un bracelet d'identification : 4 pour un team de 1 voiture, N x 3 pour un team de N voitures.

Rappel : les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationné uniquement dans le parking qui leur est réservé.

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du 9.06.2023 au 11.06.2023, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 11.06.2023 à 20.00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

### **Propreté**

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

### **Prévention « incendie »**

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

### **Diffusion musicale**

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

### **Electricité**

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

### **Auvents :**

Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile.

**Pour toute demande particulière, contacter : [info@racspa.be](mailto:info@racspa.be)**

## **Annexe 6 – Shakedown (Séance de mise au point)**

Un shakedown facultatif sera organisé le vendredi 9 juin de 18 à 21h.

Les voitures devront avoir été préalablement vérifiées par les commissaires techniques du RACB Sport.

Le parc d'assistance devant être utilisé est celui qui est utilisé pour l'épreuve et accessible dès le vendredi 9/6/2023 à 9h.

Le shakedown est réservé exclusivement aux concurrents engagés en BRC et dans ses différentes catégories.

Le prix pour frais de participation est fixé à 150€ tva 6% incluse. (détails bancaires lors de l'inscription sur le site online).

## **Annexe 7 – Protocole COVID-19**

[Les mesures prescrites pour le Protocole COVID-19 à la date de l'épreuve seront d'application](#)

## **Annexe 8 – Dispositions particulières**

### GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), +32877950000
- b) les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- c) les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- e) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
- c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

### **Droits commerciaux & publicités**

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m<sup>2</sup>.

Règlement Particulier FRA – Rally Of Bertrix



Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus du parcours des ES et de l'ensemble du territoire de la Ville de Bertrix est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Boucles® », « Boucles de Spa® » et « Rally of Bertrix » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.